

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/10/2024.  
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia.

Avaient donné pouvoir: CARNEIRO Jean-Marc à BAHUT Cécile, ROSSETTO Claudine à ABOULGHAZI Naziha, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-147 – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire, rapporteur, rappelle que par délibérations n°2023-143 du 12 décembre 2023 et n°2024-12 du 30 janvier 2024, ont été créées les commissions municipales thématiques suivantes, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Animations
- Enfance / Jeunesse
- Aménagement du Territoire
- Environnement
- Marché de Plein Vent
- Sécurité et Citoyenneté
- Finances

Il convient d'apporter des modifications.

Tout en rappelant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, M. le Maire propose de modifier la composition des commissions comme suit :

Nombre maximum de membres (hors présidence assurée par M. le Maire) : 1/3 des membres du conseil municipal, soit 10 membres maximum issus du groupe majoritaire et 1 maximum issu du groupe minoritaire.

Il propose que chaque conseiller municipal soit libre de s'inscrire dans la ou les commissions de son choix, dans le respect de la règle précédente.

Il rappelle que suite à la création d'une commission extramunicipale « Marché de plein-vent », par délibération n°2024-56 du 9 avril 2024, la commission municipale « Marché de plein-vent » n'a plus lieu d'être et doit donc être supprimée.

Enfin il propose de modifier les intitulés des commissions « Environnement » et « Animations », en « Transition écologique » et « Animations & Festivités ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la composition des commissions municipales telle que présentée

**APPROUVE** la suppression de la commission municipale « Marché de plein-vent »

**APPROUVE** le changement d'intitulé pour les commissions « Environnement » et « Animations », en « Transition écologique » et « Animations & Festivités ».

**DIT** que les commissions municipales sont désormais les suivantes :

- Animations & Festivités
- Enfance / Jeunesse
- Aménagement du Territoire
- Transition écologique
- Sécurité & Citoyenneté
- Finances

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 29 OCT. 2024

  


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGADE-DELMAS